

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 juillet 2020, à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 379, rue de l'Église.

Sont présents : Madame Martine Côté, mairesse suppléante
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1
Monsieur André Pâquet, conseiller siège no 2
Madame Chantal Gendron, conseillère siège n° 4
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Constat du quorum à 20 h 15 sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Martine Côté. La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Rachel Poirier, est également présente et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 20 h 15.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 111-20

Mme Chantal Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour du 6 juillet 2020 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2020

Résolution 112-20

Il est proposé par Mme Chantal Gendron, et résolu, d'adopter le procès-verbal du 1^{er} juin 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2020

Résolution 113-20

Il est proposé par M. André Pâquet, et résolu, d'adopter le procès-verbal du 4 juin 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère)

PREMIÈRE PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Construction d'une ligne électrique pour l'Érablière Otis

Résolution 114-20

Considérant que Monsieur Patrick Otis, Érablière Otis, demande une autorisation de faire passer une ligne électrique dans l'emprise du chemin de Saint-Damase pour son érablière située à Saint-Ulric;

Considérant que le conseil est d'accord avec le projet de ligne électrique en autant qu'il ne soit pas responsable des coûts et de l'entretien de ladite ligne. De plus, le conseil rappelle que la Municipalité ne fait pas et ne fera pas l'ouverture de cette partie du Rang 9 en dehors des dates prévues, soit de la fin octobre à la fin avril;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu unanimement d'autoriser le passage d'une ligne électrique dans l'emprise du chemin de St-Damase pour permettre l'alimentation de l'érablière de M. Otis à Saint-Ulric. Aucun frais ne sera assumé par la Municipalité pour cette opération.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTRICE GÉNÉRALE – AUTORISATION D'EMBAUCHE

Résolution 115-20

Il est proposé par Mme Chantal Gendron, et résolu, que ce point soit reporté à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Suivi de la plainte de Mme Martine Bérubé vs Damaboïs

M. Martin Lavoie a essayé de prendre entente avec Mme Bérubé. M. Lavoie demande d'avoir une période de 3 mois pour trouver une solution (Covid 19).

Placement Banque Laurentienne – modification des signataires au compte

Résolution 116-20

Il est proposé par M. André Pâquet et résolu unanimement de nommer le maire ou la mairesse suppléante en cas de vacances au poste du maire et la directrice générale comme signataire auprès de la Banque Laurentienne pour le suivi et modifications du placement de la municipalité

7 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

VOIRIE D'ÉTÉ

PONCEAU ROUTE DU LAC MALCOM

Il est convenu par le conseil de demander une évaluation écrite à M. Joël Charest pour le ponceau défoncé sur la route du Lac Malcom. Réf : propriété M. René Matter.

Ponceau Rang 7 Ouest

M. André Pâquet informe les conseillers qu'il y a un énorme trou sur le rebord du chemin, ponceau à changer dans le Rang 7 Ouest.

Suivi de l'agrandissement du garage municipal

Les travaux sont en cours. Il reste à monter le bâtiment.

Demande de passage d'un fil électrique sous-terrain par la Ferme Agro Caron

Il est proposé par M. Nelson Lavoie et résolu unanimement d'autoriser le passage d'un fil électrique sous terrain dans l'emprise du chemin municipal au propriétaire de la FERME AGRO CARON. Le propriétaire et/ou ses successeurs auront l'entière responsabilité des coûts nécessaires à l'implantation et au remplacement dudit fil au besoin et ils devront assumer tous les coûts liés à la présence du fil si des travaux devaient être effectués dans ce secteur par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Peinture des traverses, école et rue Lavoie / Ligne de stop du Rang 7

Il est sous la responsabilité de la municipalité de faire les barres d'arrêt au Rang 7 Est et Ouest et aux 4 stops. Il est à prévoir une traverse de piétons au croisement des rues du Centenaire et Lavoie. Le conseil demandera à la MTQ de refaire la traverse de piétons sur la route 297.

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**Avis de motion- règlement modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 214)
Résolution 117-20**

Avis de motion est donné par M. André Pâquet, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à agrandir l'affectation industrielle située en zone agricole et à proximité du périmètre urbain à même une partie d'approximativement deux hectares du lot numéro 5 615 556 actuellement située dans une affectation agricole dynamique.

**Projet de règlement numéro 306-2020 modifiant le plan d'urbanisme
(règlement numéro 214)**

Résolution 118-20

Considérant que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 214) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la municipalité désire modifier son plan d'urbanisme afin de permettre l'expansion de la zone industrielle située en zone agricole;

En conséquence, il est proposé par : M. Bruno Robichaud

appuyé par : Mme Chantal Gendron

et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 306-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce projet de règlement en

remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*;

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 6 JUILLET 2020

Martine Côté
Mairesse suppléante

Lise Tremblay,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion- règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216
Résolution 119-20

Avis de motion est donné par Mme Chantal Gendron. Conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216 de manière à :

- agrandir la zone 18 I à même une partie de la zone 19 Ad;
- autoriser les dômes en toile à l'extérieur du périmètre urbain lorsque associés à l'usage *garage municipal (service d'entretien)*.

Adoption du premier projet de règlement – numéro 307-2020 modifiant le
règlement de zonage – numéro 216
Résolution 120-20

Considérant que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que la municipalité désire autoriser les dômes en toile à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'associés à l'usage principal *garage municipal*;

En conséquence, il est proposé par : M. Nelson Lavoie

appuyé par : M. André Pâquet

et résolu :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 307-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*;

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 6 JUILLET 2020

Martine Côté
Mairesse suppléante

Lise Tremblay
Directrice générale et secrétaire trésorière

LOISIRS ET CULTURE

SUIVI ET MANDAT

CORRESPONDANCE

LECTURE ET PRÉSENTATION DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

PROJETS D'INVESTISSEMENT

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Résolution 121-20

Il est proposé par M. Bruno Robichaud, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement du bordereau des dépenses de juin 2020, annexé au présent procès-verbal au montant de 56 878.74\$ comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je soussignée, Rachel Poirier, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

VARIA

Garder en poste Mmes Nadine Beaulieu et Lise Tremblay

Résolution 122-20

Il est proposé par, M. Nelson Lavoie, et résolu, de garder en poste Mmes Nadine Beaulieu et Lise Tremblay pour compléter la formation de Mme Vanessa Ruest Vignola au poste de directrice générale et secrétaire trésorière et mettre à jour la comptabilité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Plainte concernant les chiens par Mme Sylvie Gendron

Nous avons avisé Mme Gendron que nous possédions un règlement municipal pour les chiens. Le conseil municipal se penche sur ce problème.

DEUXIÈME PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 123-20

Il est proposé par M. André Pâquet de clore la séance à 22 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Martine Côté
Mairesse suppléante

Rachel Poirier
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Martine Côté, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Martine Côté, mairesse suppléante